



Arrêté 2026-09

COMMUNE DE TROISVILLES

ARRÊTÉ

DE RESTRICTION DE CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

Nous Jérémy RICHARD, Maire de la Commune de TROISVILLES,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 du code Général des Collectivités territoriales,
Considérant les **travaux de terrassement sur ouvrage gaz HP** par la Société SET, Parc d'Activités de la Chênaie, 62320 ROUVROY pour la société GRT GAZ à compter du 06 avril 2026 et pour une durée de 90 jours,
Considérant qu'il y a lieu afin d'éviter tout accident, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur une voie communale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation sera limitée à 30 km/heure pour tous véhicules sur la voie suivante :

- **Chemin du Marché Casiez**
à compter du 06 avril 2026 et pendant la durée des travaux.

Article 2 – Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par les services concernés et sous leur responsabilité avec une circulation alternée. En cas de manquement, le chantier sera immédiatement arrêté.

Article 4 - Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau-Cambrésis sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Troisvilles, le 24 mars 2026.

Le Maire,
Jérémy RICHARD.

